

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 3

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N°07/2018

L'an deux mille dix-huit, le trois avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 27/03/2018

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; Mme Sylvie GERMOND, M Daniel DESBORDES, M. Jean-Louis MOUSNIER, Adjoint.

M. Alain DURIS, Mme Sandrine COULON, M. Yoann RUFFEL, M. Alan DUVAL, M. Kévin JOUSSE, M. Romain GRAND, M. Benoît RIBIERE, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Annie DUCOURTIEUX, Adjointe (procuration à M Grancoing), Mme Audrey MEUNIER (procuration à Mme Germond), Mme Aurélie GAUMER (procuration à Mme Coulon), M. Aimé FAURE Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : M. Romain GRAND

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2018

Le Maire fait part à l'Assemblée des bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2018, en indiquant le produit fiscal attendu à taux constants.

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Recettes
Taxe d'habitation	958.400	14,56 %	139.543
Taxe foncière (bâti)	770.000	14,69 %	113.113
Taxe foncière (non bâti)	65.000	70,79 %	46.014

La somme totale de 298.670 € de recettes fiscales permet d'équilibrer le budget primitif, en conséquence M. le Maire propose de ne pas modifier les taux des trois taxes locales.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de maintenir les taux suivants :
- * taxe d'habitation : 14,56 %
 - * taxe foncière (bâti) : 14,69 %
 - * taxe foncière (non bâti) : 70,79 %

Fait à Saint-Auvent, le 03 Avril 2018

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Sous Préfecture le :

De la publication le : 07 AVR. 2018

FAIT A SAINT AUVENT, LE 04 AVRIL 2018

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE - 5 AVR. 2018



Le Maire,

Bruno GRANCOING

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ A LA CARTE VIENNE-GORRE RELEVANT DES ARTICLES L 5216 A L 5711-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Article 1 – Modification des statuts du syndicat Vienne-Gorre

Ces statuts annulent et remplacent les statuts du Syndicat Mixte Vienne-Gorre en date du 11 avril 2016.

Article 2 – Constitution et dénomination

Le syndicat mixte est constitué par :

- les communes de Saint-Laurent sur Gorre, Gorre, Cognac la Forêt, Sainte Marie de Vaux, Saint Cyr, Saint-Auvent, Chaillac sur Vienne, Saint Victurnien, Saint Brice sur Vienne, Saint Martin de Jussac ;
- les communautés de communes Porte Océane du Limousin, Ouest Limousin, Charente Limousine et Monts de Châlus et Pays de Nexon.

Le Syndicat Vienne-Gorre est un syndicat mixte fermé à la carte qui a la dénomination suivante : SYNDICAT MIXTE VIENNE-GORRE (S.M.V.G.).

Article 3 – Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé au 7 avenue Jean Moulin à Saint-Laurent sur Gorre. Toutes les collectivités adhérentes pourront accueillir les réunions du comité syndical et du bureau.

Article 4 – Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 – Objet

Le syndicat mixte a notamment pour objet :

- **la création, l'entretien et l'aménagement de l'ensemble des chemins ruraux ;**
- **le transport scolaire et sorties périscolaires, y compris sorties des centres de loisirs ;**
- **la restauration et l'entretien des bassins versants de la Gorre et de la Graine.** Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrages des procédures, études et travaux-opérations ayant pour objectif des missions concernant la gestion du milieu aquatique telle que définie au L.211-7 du Code de l'Environnement (GEMAPI), qui recouvre :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de ses compétences citées ci-dessus, le syndicat mixte peut intervenir auprès d'autres acteurs publics pour réaliser une prestation de service conformément aux modalités fixées dans l'article L.5211-56 du CGCT. La prestation de service

Les communes désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant par compétence transférée.

Pour les communautés de Communes siégeant en lieu et place des communes, la même règle de représentation s'applique, elles disposent d'autant de délégués qu'auraient toutes ensemble les communes.

Un même élu ne peut siéger à la fois au titre du collège des communes et à celui des EPCI.

Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut uniquement porté sur l'un de ses membres.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le mandat des représentants des communautés de communes et des communes, au sein du syndicat, expirera en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au comité syndical.

Article 8 - Bureau du syndicat mixte

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé de :

- un président ;
- de vice-présidents dans la limite maximum de 30% de l'effectif du Comité Syndical ;
- de membres dans la limite du nombre de compétences du syndicat.

Quorum :

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant au moins à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical avant chaque vote.

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 9 – Commissions

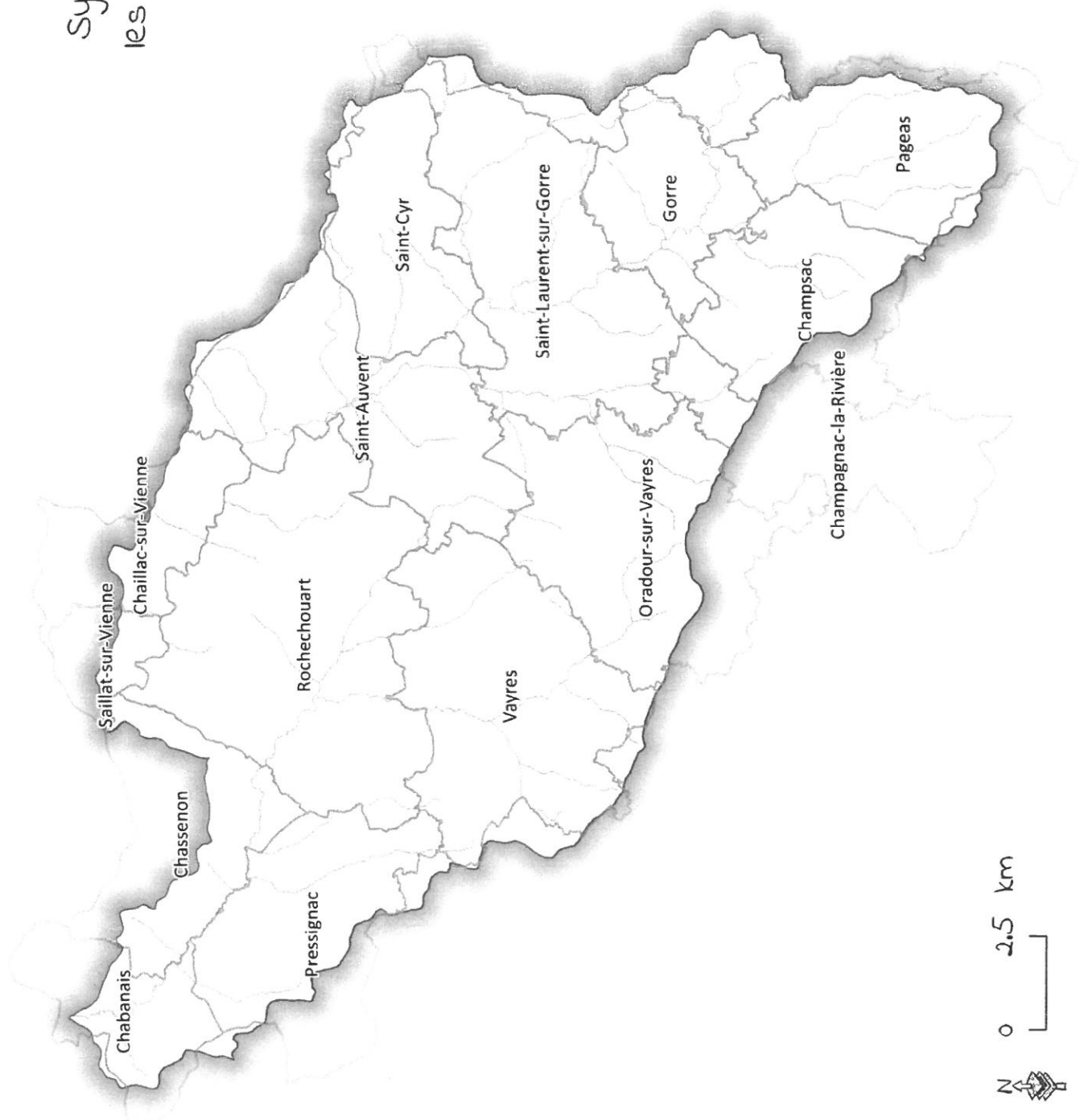
Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Article 10 – Budget du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte Vienne Gorre pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Territoire d'intervention du Syndicat Mixte Vienne Gorre sur les bassins versants de la Gorre et de la Graine

- Limites communales
- Cours d'eau principaux
- Bassins versants de la Gorre et de la Graine



Réalisation : SMVG, Février 2018.
Sources : IGN BD Topo, SMVG.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-huit, le trois avril
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.
Présents : 11
Procurations : 3

Date de convocation : 28/03/2017
Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; Mme Sylvie GERMOND, M. Daniel DESBORDES, M. Jean-Louis MOUSNIER, Adjoints.
N°08/2018 M. Alain DURIS, Mme Sandrine COULON, M. Yoann RUFFEL, M. Alan DUVAL, M. Kévin JOUSSE, M. Romain GRAND, M. Benoît RIBIERE, Conseillers Municipaux.
Excusés : Mme Annie DUCOURTIEUX, Adjointe (procuration à M. Grancoing), Mme Audrey MEUNIER (procuration à Mme Germond), Mme Aurélie GAUMER (procuration à Mme Coulon), M. Aimé FAURE, Conseillers Municipaux
Secrétaire de séance : M. Romain GRAND

OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Le Maire, Bruno GRANCOING, soumet à l'examen du Conseil Municipal les budgets primitifs 2018 appuyés de tous documents budgétaires propres à justifier les propositions.

Budget Principal :

Section de Fonctionnement	Propositions	Vote
Dépenses	1.196.856	1.196.856
Recettes	1.196.856	1.196.856
Section d'Investissement	Propositions	Vote
Dépenses	1.004.354	1.004.354
Recettes	1.004.354	1.004.354

Après délibération, le budget primitif est adopté à l'unanimité

(pour : 13, contre : 0, abstention : 1)

Budget Annexe : Budget Assainissement

Section de Fonctionnement	Propositions	Vote
Dépenses	69.257	69.257
Recettes	69.257	69.257
Section d'Investissement	Propositions	Vote
Dépenses	22.022	22.022
Recettes	22.022	22.022

Après délibération, le budget primitif est adopté à l'unanimité

(pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Fait à Saint-Auvent, le 03 Avril 2018

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous Préfecture le :
De la publication le : 07 AVR. 2018

FAIT A SAINT AUVENT, LE 04 AVRIL 2018

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE -5 AVR. 2018



Le Maire,
Bruno GRANCOING

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-sept, le trois avril,
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment
Présents : 11 convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Procurations : 3 M. Bruno GRANCOING, Maire.
Date de convocation : 27/03/2018
Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; Mme Sylvie
GERMOND, M. Daniel DESBORDES, M. Jean-Louis
MOUSNIER, Adjoints.
M. Alain DURIS, Mme Sandrine COULON, M. Yoann
RUFFEL, M. Alan DUVAL, M. Kévin JOUSSE, M. Romain
GRAND, M. Benoît RIBIERE, Conseillers Municipaux.
Excusés : Mme Annie DUCOURTIEUX, Adjointe (procuration
à M. Grancoing), Mme Audrey MEUNIER (procuration à Mme
Germond), Mme Aurélie GAUMER (procuration à Mme
Coulon), M. Aimé FAURE, Conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : M. Romain GRAND

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

N°09/2018

OBJET : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Vu la circulaire ministérielle n°78 545 du 12 Décembre 1978 fixant les modalités de liquidation de la contribution communale au titre des eaux pluviales,

Le Maire expose au Conseil Municipal les différentes options de calcul de cette contribution : - 20% à 35% des charges générales de fonctionnement de l'année précédente,
- 30% à 50% des autres charges de fonctionnement de l'année précédente,

Compte tenu des charges du budget Assainissement, il propose de retenir 35% des charges générales et 50% des autres charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **d'approuver** le principe de la contribution communale au titre des eaux pluviales.
- **de fixer** les pourcentages comme suit :
 - * 35% des charges générales de fonctionnement du budget Assainissement de l'année passée, soit 350 €,
 - * 50% des autres charges de fonctionnement soit 15.447,58 €
- **de préciser** que cette contribution sera imputée au compte 6558 du budget principal, et au compte 7063 du budget assainissement, pour un montant 15.797 € pour l'exercice 2018.

Fait à Saint-Auvent, le 03 Avril 2018

**Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-Préfecture le :
De la publication le :**

07 AVR. 2018

FAIT A SAINT AUVENT, LE 04 AVRIL 2018

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE - 5 AVR. 2018



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-huit, le trois avril,
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment
Présents : 11 convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Procurations : 3 M. Bruno GRANCOING, Maire.
Date de convocation : 27/03/2018
Pour : 14 **Présents :** M. Bruno GRANCOING, Maire ; Mme Sylvie
Contre : 0 GERMOND, M. Daniel DESBORDES, M. Jean-Louis
Abstention : 0 MOUSNIER, Adjoints.
M. Alain DURIS, Mme Sandrine COULON, M. Yoann
RUFFEL, M. Alan DUVAL, M. Kévin JOUSSE, M. Romain
GRAND, M. Benoît RIBIERE, Conseillers Municipaux.
Excusés : Mme Annie DUCOURTIEUX, Adjointe (procuration
à M. Grancoing), Mme Audrey MEUNIER (procuration à Mme
Germond), Mme Aurélie GAUMER (procuration à Mme
Coulon), M. Aimé FAURE, Conseillers Municipaux.
Secrétaire de séance : M. Romain GRAND

N°10/2018

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1, L2224-2, et L2224-4,

Considérant que l'interdiction de prise en charge par le budget principal des dépenses du budget assainissement n'est pas applicable aux communes de moins de 3.000 habitants,

Considérant les charges qui pèsent sur le budget assainissement, une subvention d'exceptionnelle du budget principal de 34.667 € est nécessaire à l'équilibre du budget annexe

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- **d'inscrire** une subvention exceptionnelle de 34.667 € provenant du budget principal afin d'équilibrer le budget assainissement.

- **de préciser** que la dépense est prévue au budget principal compte 67441.

Fait à Saint-Auvent, le 03 Avril 2018

**Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-Préfecture le :
De la publication le : 07 AVR. 2018**

FAIT A SAINT AUVENT, LE 04 AVRIL 2017

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE -5 AVR. 2018



Le Maire,
Bruno GRANCOING
87310

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 3

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

N°11/2018

L'an deux mille dix-huit, le trois avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 27/03/2018

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; Mme Sylvie GERMOND, M. Daniel DESBORDES, M. Jean-Louis MOUSNIER, Adjoint.

M. Alain DURIS, Mme Sandrine COULON, M. Yoann RUFFEL, M. Alan DUVAL, M. Kévin JOUSSE, M. Romain GRAND, M. Benoît RIBIERE, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Annie DUCOURTIEUX, Adjointe (procuration à M. Grancoing), Mme Audrey MEUNIER (procuration à Mme Germond), Mme Aurélie GAUMER (procuration à Mme Coulon), M. Aimé FAURE, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. Romain GRAND

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BUDGET PRIMITIF 2018

Dans le cadre du vote des budgets primitifs 2018 et afin de préciser le budget principal, M. le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des associations bénéficiaires de subventions et les montants correspondants.

* Notre Dame de la Paix	100 €	* Billard Club	30 €
* Maison de Pays	1.500 €	* ACCA	300 €
* Football Club	1.000€	* Boules Lyonnaises	100€
* Prévention Routière	50 €	* Ligue contre le cancer	40 €
* Pupilles de la Nation	20 €	* Gaule Laurentaise	90 €
* Donneurs de sang	30 €	* Donneurs de voix	30 €
* Retraités du canton	100 €	* Amicale Sapeurs Pompiers	650 €
* Retraités gym volontaire	40 €	* Restos du Cœur	100 €
* FNATH	100€	* AVG St Auvent St Cyr	150 €
* Image Harmonie	1.600 €	* UNA St Junien	150 €
* Louveterie	50 €	* SCCL	100 €
* USEP St Auvent	525 €	* Comité des fêtes	1.200 €
* Le soleil de l'âge d'or	100 €	*Vienne Glane Haut Débit	50 €
* Trail Via Agrippa	400 €	* La Sendarela	500 €
* Association sportive Lycée Eluard	100 €		

Soit un total de 9.205 € imputés au compte 65748.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver** la liste des associations exposée ci-dessus, ainsi que le montant de la subvention accordée à chacune,

- **de préciser** que cette dépense totale de 9.205 € sera imputée au compte 65748 du budget principal.

Fait à Saint-Auvent, le 03 Avril 2018.

**Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous Préfecture le
De la publication le : 07 AVR. 2018**

FAIT A SAINT AUVENT, LE 04 AVRIL 2018


Le Maire
Bruno GRANCOING
87300

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE - 5 AVR. 2018

